

HABITER EN ZONE DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

LES GLISSEMENTS DE TERRAIN

Chaque année au Québec, des secteurs sont touchés par des glissements de terrain qui se manifestent principalement dans la vallée du Saint-Laurent, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans la vallée de l'Outaouais. La plupart du temps, ces glissements de terrain surviennent dans des endroits non habités. Toutefois, ces phénomènes se produisent parfois en milieu habité, ce qui peut alors compromettre la sécurité des personnes et des biens à proximité.

C'est généralement au printemps et à l'automne que surviennent les glissements de terrain. Ceux-ci se produisent le plus souvent dans les talus (terrains en pente) composés de sols meubles (argileux, sableux, etc.) situés en bordure de cours d'eau (**figure 1**). Les caractéristiques qui prédisposent les talus à de tels phénomènes sont le degré d'inclinaison de la pente, la hauteur du talus et les propriétés géotechniques des sols.

La plupart sont déclenchés par une combinaison de causes naturelles ou humaines. Il est estimé que 40 % des cas signalés au Québec sont associés à des interventions humaines nuisant à la stabilité des talus.

Causes naturelles les plus fréquentes

- Érosion par les cours d'eau;
- Fluctuation des pressions d'eau souterraine dans les sols due aux pluies ou à la fonte des neiges;



Figure 1 : Exemple d'un glissement de terrain

Causes humaines les plus fréquentes

- Surcharge au sommet du talus (remblai de terre ou de neige, rebuts divers);
- Déblai ou excavation à la base du talus;
- Concentration d'eau vers la pente (vidange de l'eau de piscine, canalisation de l'eau de pluie);
- Abattage d'arbres.

LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES ET LA RÉGLEMENTATION

Dans le but de réduire les risques liés aux glissements de terrain, il importe de bien connaître les zones pouvant être touchées par ces phénomènes et d'y contrôler les interventions qui peuvent y être réalisées. C'est dans ce contexte que le gouvernement produit des cartes de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les sols argileux. Ces cartes déterminent des zones à l'intérieur desquelles certaines mesures préventives doivent s'appliquer. Les zones de contraintes délimitées doivent s'intégrer aux schémas d'aménagement et de développement ainsi qu'à la réglementation d'urbanisme des municipalités régionales et locales concernées.

Si votre propriété est située en partie ou en totalité dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain prévue à un règlement d'urbanisme de votre municipalité, certaines interventions que vous projetez sur vos bâtiments ou sur votre terrain pourraient être assujetties à des règles particulières. Il est donc essentiel de contacter votre municipalité à cet effet.

Ces dispositions visent notamment à assurer la sécurité des personnes et des biens dans ces zones et à éviter que de mauvaises pratiques soient à l'origine de glissements de terrain.

Dans les zones de contraintes, votre municipalité applique des règles particulières pour certaines interventions, dont :

- la réalisation de divers travaux de terrassement (remblai, déblai, excavation, abattage d'arbres, etc.);
- la construction, l'agrandissement, le déplacement et la reconstruction de bâtiments principaux et accessoires;
- l'installation d'une piscine creusée ou hors terre;
- l'exercice de certains usages sensibles ou aux fins de sécurité publique (résidences pour aînés, casernes de pompiers, camping, etc.);
- la réalisation de travaux de protection contre l'érosion ou contre les glissements de terrain.

Avant de réaliser ces travaux, consultez le service d'urbanisme de votre municipalité

LE CONTRÔLE DES INTERVENTIONS ET LES EXPERTISES GÉOTECHNIQUES

- La réalisation d'interventions réglementées doit se faire en s'assurant du respect d'une **bande de protection** ou d'une **marge de précaution**, selon le cas, par rapport au sommet ou à la base d'un talus (**figure 2**).
- Une intervention, de prime abord interdite, pourrait être permise à la condition qu'une étude réalisée par un ingénieur spécialisé dans les glissements de terrain (expertise géotechnique) démontre que l'intervention projetée peut être réalisée sans compromettre la sécurité.
- Plusieurs exceptions permettent de réaliser certaines interventions sans avoir recours à une expertise géotechnique.
- La réglementation d'urbanisme de votre municipalité précise les dimensions des bandes de protection ou des marges de précaution à respecter, les critères applicables aux expertises géotechniques et les exceptions permises.



Figure 2 : Exemple d'aménagement d'un lot en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain (sans expertise géotechnique)

Pour plus d'information

Consultez les documents d'accompagnement de l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relative aux glissements de terrain dans les dépôts meubles sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire [www.mamot.gouv.qc.ca].